

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° II-2 24SGADL0086

SEANCE DU
27 JUIN 2024

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 53
<u>Date de convocation :</u> 21 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u> 28 juin 2024

<u>OBJET :</u> Mandats spéciaux - Fixation d'un cadre général
--

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 68
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 68
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> • ayant donné pouvoir : 15 • n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

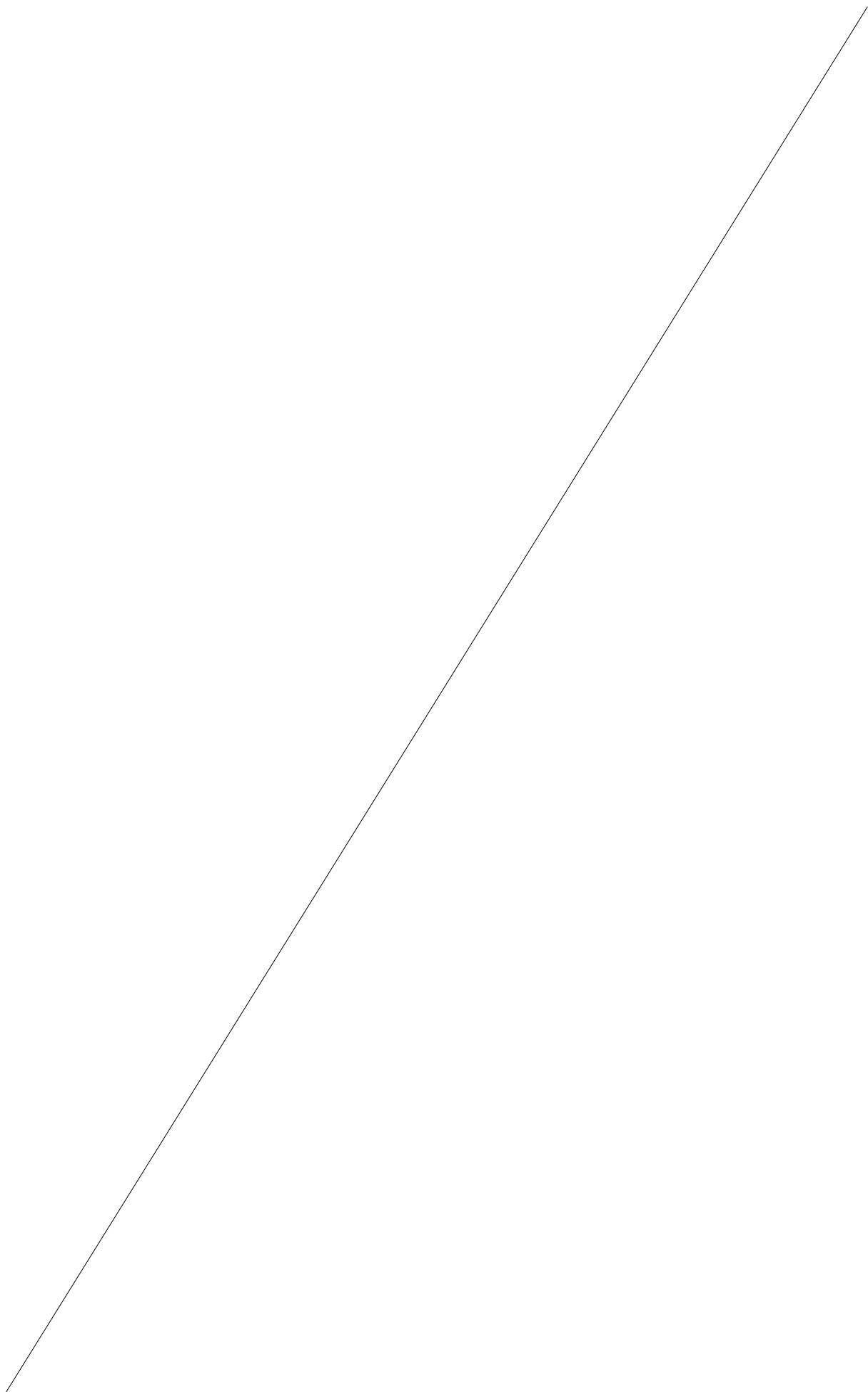
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Frédéric MARASCIA
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GOMET (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. LAUBERAT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
Mme PICARD (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. PRIET (pouvoir à M. Abdoulkader ATTEYE)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Barbara SARANDAO



Vu l'article L.2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat ainsi que les dispositions réglementaires en découlant et considérant le caractère exceptionnel de ces déplacements,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 sus visé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2022 déterminant la liste des attributions déléguées au Bureau et au Président,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, accordé par délibération du conseil communautaire.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt de la collectivité,
- Et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Dans le cadre des actions portées au projet de mandat et notamment des engagements en matière de transformation digitale, d'aménagement durable du territoire, et de mise en œuvre de la résolution adoptée par le conseil communautaire dans le cadre de la démarche « *safe place 4 women* » - « *lieu sûr pour les femmes* », des déplacements sont prochainement envisagés en France et à l'international.

Dans un souci de souplesse de fonctionnement, l'assemblée délibérante a délégué au Président, le pouvoir d'accorder des mandats spéciaux et de définir les conditions de remboursement.

Afin de compléter la délégation donnée au Président, il est proposé de définir, par délibération, le cadre général et les plafonds de remboursement ou de prise en charge directe des frais exposés lors de ces missions :

- ⇒ **Pour les déplacements effectués avec un véhicule personnel** : le remboursement sera réalisé forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires d'Etat et définis par le décret de 2006 susvisé. Le montant de ces indemnités est résumé comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- ⇒ **Pour les déplacements effectués avec d'autres moyens de transports (train, taxi, parking...) :** la prise en charge des frais réels par la collectivité sera réalisée sur justificatifs de transport.
- ⇒ **Pour les frais d'hébergement et de restauration en France :** le remboursement sur justificatifs ou la prise en charge directe des frais seront réalisés soit au réel soit forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires d'Etat et définis par le décret de 2006 susvisé. Le montant de ces indemnités est résumé comme suit :

Type de dépense	Plafond
Frais de restauration	20€
Frais d'hébergement en Ile-de-France (par nuitée) :	
-Paris	140€
-Commune du Grand Paris	120€
-Autres communes d'Ile-de-France	90€
Frais d'hébergement hors Ile-de-France (par nuitée) :	
- Commune de + de 200 000 hbts	120€
- Communes d'outre-mer	120€
- Autres communes	90€

- ⇒ **Pour les frais d'hébergement et de restauration à l'étranger :** le remboursement sur justificatifs ou la prise en charge directe des frais seront réalisés soit au réel soit forfaitairement dans la limite du plafond suivant :

Type de dépense	Plafond
Frais de restauration	50€
Frais d'hébergement (par nuitée)	400€

Le montant des plafonds issus du décret de 2006 et présentés dans la délibération seront automatiquement mis à jour en cas d'évolution du texte.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver, le cadre général relatif aux conditions de prise en charge directe ou de remboursement pouvant être accordées dans le cadre des mandats spéciaux
- De renouveler l'autorisation accordée à M. le Président d'accorder les mandats spéciaux selon le cadre défini ci-dessus

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2024
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.